



Strasbourg, le 3 mai 2005

T-DO (2005) 4

Convention contre le dopage (T-DO)

Projet sur le respect des engagements

Respect de la Convention contre le dopage aux Pays-Bas

Rapport complémentaire par les Pays-Bas

et

Rapport de l'équipe d'évaluation

Table des matières

A. Rapport complémentaire par les Pays-Bas	3
Article 3 Coordination au plan intérieur	4
Article 4 Mesures destinées à limiter la disponibilité et l'utilisation d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdits	5
Article 6 Education.....	6
Article 7 Collaboration avec les organisations sportives concernant les mesures que celles-ci doivent prendre	8
Article 8 Coopération internationale	10
Informations additionnelles fournies après la visite d'évaluation.....	11
Récapitulatif Recours au dopage au niveau non-élite Étude 2002 du NeCeDo.....	13
B. Rapport de l'équipe d'évaluation.....	17
Généralités.....	17
Article 1.....	18
Article 2.....	18
Article 3.....	19
Article 4.....	21
Article 5.....	23
Article 6.....	24
Article 7.....	25
Article 8.....	29
Article 9.....	30
Résumé des recommandations	30
C. Commentaires de la Plate-forme sur les recommandations de l'équipe d'évaluation.	32
Annexe.....	35

A. Rapport complémentaire par les Pays-Bas

Note : il convient de lire ce rapport en lien avec le rapport d'auto-évaluation présenté par les Pays-Bas au Groupe de suivi en mars 2001, intitulé *La politique antidopage aux Pays-Bas : rapport sur le respect de la Convention contre le dopage* et publié par NeCeDo.

On trouvera dans le document T-DO (2002) 15 l'Avis relatif au rapport d'auto-évaluation néerlandais adopté par le Groupe de suivi lors de sa 16^e réunion, les 14 et 15 novembre 2002.

Rapport sur le respect des engagements

Le texte *La politique antidopage aux Pays-Bas : rapport sur le respect de la Convention du Conseil de l'Europe contre le dopage aux Pays-Bas* a été publié en 2001. Les Pays-Bas y fournissaient des informations à l'attention du Conseil de l'Europe et de ses États membres. Le rapport se concentrait sur les articles pertinents de la Convention, étudiant l'application de chacun de ces articles dans le pays. Alors qu'une visite de consultation doit bientôt avoir lieu, il est temps d'attirer l'attention sur certaines des évolutions survenues dans le domaine de la lutte contre le dopage depuis cette publication.

Les thèmes abordés seront les suivants :

- . la Plate-forme néerlandaise contre le dopage ;
- . la Loi sur les médicaments ;
- . le Système de sécurité sur les compléments alimentaires dans les sports de haut niveau (NZVT) ;
- . les recherches sur le dopage dans les clubs de sport ;
- . les raisons du dopage chez les personnes fréquentant les salles de fitness et de culturisme ;
- . une enquête auprès des sportifs de haut niveau : attitudes à l'égard du dopage ;
- . le dopage génétique ;
- . la Réglementation modèle à l'usage des fédérations néerlandaises ;
- . le Comité national de discipline ;
- . la Déclaration de Copenhague ;
- . l'adhésion du NeCeDo et du DoCoNed à l'ANADO.

Les points ci-dessus seront abordés en rapport avec les différents articles de la Convention.

Article 3 Coordination au plan intérieur

- 1. Les Parties coordonnent les politiques et les actions de leurs services gouvernementaux et autres organismes publics concernés par la lutte contre le dopage dans le sport.**

La Plate-forme néerlandaise contre le dopage

Au cours de la dernière décennie, les actions antidopage se sont faites plus nombreuses au sein des différentes organisations néerlandaises. De nouveaux acteurs se sont engagés dans cette lutte, chacun dans son domaine de compétence et avec ses priorités. L'adoption du Code mondial antidopage a provoqué une recrudescence des activités dans les différentes organisations, notamment dans le but de remplir les exigences posées par le Code. Toutes ces activités ont eu des résultats positifs, mais également un effet négatif : elles ont parfois entraîné un certain manque de coordination.

Afin d'améliorer la coopération entre les organisations actives en matière de lutte contre le dopage aux Pays-Bas, la ministre de la Santé et des Sports a décidé la création, en avril 2003, d'une « Plate-forme néerlandaise contre le dopage ».

La Plate-forme se compose d'un président et d'un secrétaire indépendants, désignés par la ministre, et de neuf autres membres : deux représentants du Comité olympique néerlandais / Fédération néerlandaise des sports (NOC/NSF), deux représentants du DoCoNed (l'organisme néerlandais de contrôle antidopage), deux représentants du NeCeDo (Centre néerlandais pour les questions de dopage) et deux du Comité des athlètes du NOC/NSF. Une personne représente en outre le ministère de la Santé et des Sports.

Les principales missions de la Plate-forme sont les suivantes :

- . améliorer l'échange d'informations entre les différentes parties actives dans la lutte contre le dopage ;
- . encourager la coordination des différentes activités, notamment par la participation à des actions internationales.

La Plate-forme établit tous les ans un rapport qu'elle transmet au ministère de la Santé et des Sports.

Article 4 Mesures destinées à limiter la disponibilité et l'utilisation d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdits

- 1. Les Parties adoptent, selon les cas, une législation, des règlements ou des mesures administratives pour réduire la disponibilité (et, notamment, des dispositions visant à contrôler la circulation, la détention, l'importation, la distribution et la vente) ainsi que l'utilisation dans le sport d'agents et de méthodes de dopage interdits et, en particulier, de stéroïdes anabolisants.**

Aux Pays-Bas, la Loi sur les médicaments, base juridique de la lutte contre la production et le trafic illégaux de substances dopantes, a été considérablement modifiée en mai 2001. Les sanctions et amendes sont désormais beaucoup plus lourdes. L'amende maximale s'élève aujourd'hui à 45 000 € (contre 4 500 € auparavant) et la peine maximale d'emprisonnement à six ans (contre six mois). Autre élément important, la loi reconnaît davantage de compétences en matière d'enquête pénale (comme les saisies et les visites) non seulement aux services répressifs habituels, mais aussi aux autorités spécialisées, comme les inspecteurs de la santé et les agents des douanes.

Comme de nombreux pays d'Europe, les Pays-Bas ont harmonisé leur législation pour la rendre plus sévère à l'égard de la criminalité liée au dopage, par exemple la production et le trafic illégaux. D'une manière générale, le fait qu'un médecin prescrive un médicament légal à des fins de dopage ne relève pas du droit pénal, mais des juridictions disciplinaires. À cet égard, les lignes directrices de l'Association royale de médecine représentent un instrument important. Dans le cadre de ces lignes directrices, l'Association néerlandaise de la médecine du sport a publié en 1996 des « Lignes directrices sur la déontologie des médecins du sport », qui interdisent de prescrire des médicaments à des fins de dopage et recommandent d'informer les sportifs sur le dopage et ses risques. Toutes les lignes directrices évoquées ci-dessus prévoient des sanctions allant d'un blâme officiel à l'interdiction définitive d'exercer la médecine.

Article 6 Education

- 1. Les Parties s'engagent à élaborer et à mettre en œuvre, le cas échéant en collaboration avec les organisations sportives concernées et avec les moyens de communication de masse, des programmes éducatifs et des campagnes d'information mettant en relief les dangers pour la santé inhérents au dopage et l'atteinte aux valeurs éthiques du sport. Ces programmes et campagnes s'adressent autant aux jeunes dans les établissements scolaires et les clubs sportifs et à leurs parents, ainsi qu'aux athlètes adultes, aux responsables et directeurs sportifs, et aux entraîneurs. Pour les personnes travaillant dans le domaine médical, ces programmes éducatifs soulignent l'importance du respect de la déontologie médicale.**

Le Système de sécurité sur les compléments alimentaires dans les sports de haut niveau (NZVT)

Le Système de sécurité sur les compléments alimentaires dans les sports de haut niveau (NZVT) est issu d'une coopération étroite entre plusieurs organisations, comme le Comité olympique néerlandais / Fédération néerlandaise des sports (NOC/NSF) et le Centre néerlandais pour les questions de dopage (NeCeDo), le ministère de la Santé et des Sports et la NPN, association néerlandaise des producteurs et fournisseurs de compléments alimentaires. Le but de ce système est d'atteindre un niveau élevé de sécurité, pour que les athlètes de haut niveau aient le moins de chances possibles d'être testés positifs après avoir utilisé des compléments alimentaires. Les analyses sont effectuées par TNO – Recherches sur les aliments et la nutrition (TNO-voeding), l'Institut national de l'environnement et de la santé publique (RIVM) et les laboratoires de Gand et de Cologne, accrédités par l'AMA. Il s'agit d'un système d'autorégulation permettant de réduire le risque de dopage involontaire dû à l'usage de compléments alimentaires.

Les raisons du dopage chez les personnes fréquentant les salles de fitness et de culturisme

Le Centre néerlandais pour les questions de dopage (NeCeDo) a chargé TNO – Prévention et santé d'enquêter sur ce qui pousse les personnes fréquentant ce type de salles à utiliser des produits améliorant les performances. L'enquête devait répondre à ces questions : « *Sur quels facteurs socio-psychologiques repose l'usage de produits améliorant les performances chez les personnes fréquentant les salles de fitness et de culturisme ?* » et « *Dans quelle mesure les propriétaires de salles de fitness et de culturisme sont-ils prêts à soutenir l'introduction d'une politique de prévention ?* ». Les résultats de l'étude seront utilisés pour élaborer et mettre en œuvre une campagne d'information orientée vers les opinions et les comportements concernant le dopage.

Enquête parmi les athlètes de haut niveau : attitudes à l'égard du dopage

Tous les quatre ans, le Centre néerlandais pour les questions de dopage (NeCeDo) mène une enquête auprès des athlètes néerlandais de haut niveau afin d'évaluer leur connaissance des questions liées au dopage et l'impact des mesures antidopage existantes. En 2002, l'enquête s'est élargie pour inclure une évaluation des facteurs socio-psychologiques du dopage. Les résultats de cette étude seront utilisés pour mettre au point une campagne d'information axée

sur les comportements. Les appréciations négatives sur le dopage révélées par cette enquête demandent à être confirmées et relayées.

Recherches sur le dopage dans les clubs de sport

À la demande du ministère de la Santé et des Sports, le Centre néerlandais pour les questions de dopage (NeCeDo) a effectué une recherche sur le dopage dans les clubs de sport, c'est à dire chez les personnes qui pratiquent un sport de façon encadrée sans être des sportifs de haut niveau. Les résultats de cette étude ont été utilisés dans une campagne à l'attention des haltérophiles, sous le slogan « La force pure ».

- 2. Les Parties s'engagent à encourager et à promouvoir, en collaboration avec les organisations sportives régionales, nationales et internationales concernées, des recherches relatives à l'élaboration de programmes d'entraînement physiologique et psychologique fondés sur des bases scientifiques et respectueux de l'intégrité de la personne humaine.**

Le dopage génétique

Le ministère de la Santé et des Sports a chargé le Centre néerlandais pour les questions de dopage (NeCeDo) d'effectuer une recherche sur les risques et les applications possibles des manipulations génétiques dans le sport. Une étude a donc été effectuée, en collaboration avec la Société néerlandaise pour les thérapies géniques. Il en ressort que tôt ou tard, le monde du sport sera confronté au phénomène du dopage génétique. Il est difficile d'estimer dans combien de temps cette méthode fera son apparition sur la scène du sport, mais ce sera très probablement dans cinq ans environ. L'usage incontrôlé des thérapies géniques à des fins non thérapeutiques risque de s'avérer dangereux. On peut se demander si les réglementations existantes sur les matériaux génétiques sont suffisantes pour lutter contre un tel danger. Pour l'instant, la méthode de prévention la plus prometteuse semble être la mise au point d'une méthode de détection par la protéomique, associée à un programme éducatif clair sur les risques liés au dopage génétique. Au vu des résultats de cette étude, le NeCeDo a conseillé au ministère : a) de promouvoir le développement de méthodes de détection au niveau mondial, b) d'informer les sportifs en détail sur les conséquences potentielles du dopage génétique et c) d'évaluer les réglementations actuelles sur les matériaux génétiques à la lumière des questions de dopage.

Article 7 Collaboration avec les organisations sportives concernant les mesures que celles-ci doivent prendre

- 2. A cette fin, elles encouragent leurs organisations sportives à clarifier et à harmoniser leurs droits, obligations et devoirs respectifs, en particulier en harmonisant leurs: a. règlements antidopage sur la base des règlements adoptés par les organisations sportives internationales compétentes;**

La Réglementation modèle à l'usage des fédérations néerlandaises

Les fédérations internationales se sont fondées sur le Code mondial antidopage pour adopter leur réglementation antidopage actuelle. Les fédérations néerlandaises doivent elles aussi s'adapter au Code : cette démarche est obligatoire pour rester membre du NOC/NSF, qui en est signataire. Pour aider les fédérations à mettre à jour leur réglementation antidopage, le NeCeDo a élaboré une « Réglementation modèle à l'usage des fédérations nationales néerlandaises », en coopération avec le NOC/NSF, le ministère de la Santé et des Sports et le DoCoNed. Pour ce faire, il a travaillé en consultation avec des sportifs, des juristes, des professeurs de droit et les fédérations nationales. L'AMA a été consultée à plusieurs reprises au sujet de l'interprétation du Code. L'objectif était de créer un ensemble complet et transparent de réglementations sur le dopage. La « Réglementation modèle à l'usage des fédérations néerlandaises » comprend le Code mondial antidopage ainsi que des extraits de différentes normes internationales (Liste des interdictions, Standards internationaux de contrôle et Standard international pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)).

- c. méthodes de contrôle antidopage;**
- d. procédures disciplinaires, en appliquant les principes internationalement reconnus de la justice naturelle et en garantissant le respect des droits fondamentaux des sportifs sur lesquels pèse un soupçon; ces principes sont notamment les suivants:**
 - i. l'organe d'instruction doit être distinct de l'organe disciplinaire;**
 - ii. ces personnes ont droit à un procès équitable et le droit d'être assistées ou représentées ;**
 - iii. il doit exister des dispositions claires et à mettre en pratique permettant d'interjeter appel contre tout jugement rendu;**

Le Comité national de discipline

Le Comité national de discipline a été fondé en juillet 2003 à l'initiative de certaines fédérations, avec l'aide du NOC/NSF. Dans certaines fédérations, les entorses à la discipline étaient plus nombreuses qu'au cours des années précédentes. Il s'est avéré que les membres des comités de discipline des fédérations avaient du mal à traiter ces affaires : ils n'étaient pas toujours capables de résoudre les problèmes les plus difficiles. Ces comités se composent la plupart du temps de bénévoles issus de la fédération elle-même, qui se trouvent parfois opposés à des avocats professionnels. Ce type de problème est avant tout apparu dans des affaires d'atteintes aux réglementations antidopage. Comme les sanctions pour dopage ont été renforcées, les affaires pouvaient souvent être portées devant un tribunal civil et des plaintes

pouvaient être déposées contre la Fédération. C'est avant tout pour remédier à ce problème que le Comité national de discipline a été créé.

Le Comité national de discipline se compose de deux «Chambres» de trois personnes chacune : une commission de discipline et une commission d'appel. Les commissions travaillent avec l'aide d'un secrétariat ; un secrétariat spécialisé dans le droit a aussi été créé pour assister les juristes. Chaque commission est présidée par un juriste, les autres membres étant de préférence des personnes issues du milieu sportif.

Si un cas de dopage se présente, le Comité national de discipline peut créer des Chambres spécialisées dans les affaires de dopage (commission de discipline et commission d'appel). Elles se composent de spécialistes des différents domaines concernés, comme le droit international, la lutte contre le dopage, les sports de haut niveau et la médecine / pharmacologie. Le Comité national de discipline peut infliger des sanctions à des membres des fédérations participantes, comme le prévoient les règlements intérieurs de ces fédérations.

Les fédérations concernées par le Comité national de discipline sont aujourd'hui au nombre de onze, mais avec l'introduction du Code mondial antidopage, d'autres fédérations devraient suivre.

Article 8 Coopération internationale

- 1. Les Parties coopèrent étroitement dans les domaines couverts par la présente Convention et encouragent une coopération analogue entre leurs organisations sportives.**

Le 12 juin 2003, Mme Ross-Van Dorp, ministre de la Santé et des Sports, a signé au nom du gouvernement néerlandais la « déclaration de Copenhague ». Le gouvernement s'engageait ainsi à soutenir la mise en œuvre du « Code mondial antidopage ».

- 2. Les Parties s'engagent à:**

- c. instituer une coopération bilatérale et multilatérale entre leurs organismes, autorités et organisations compétents, aux fins d'atteindre, également sur le plan international, les objectifs énoncés à l'article 4.1.**

Adhésion à l'Association des organisations nationales antidopage (ANADO)

Le DoCoNed (*Doping Control Nederland*, l'organisme de contrôle antidopage) et le NeCeDo sont membres de l'Association des organisations nationales antidopage (ANADO) depuis sa création, en avril 2003.

Informations additionnelles fournies après la visite d'évaluation

Frais de fonctionnement du NeCeDo pour 2005*

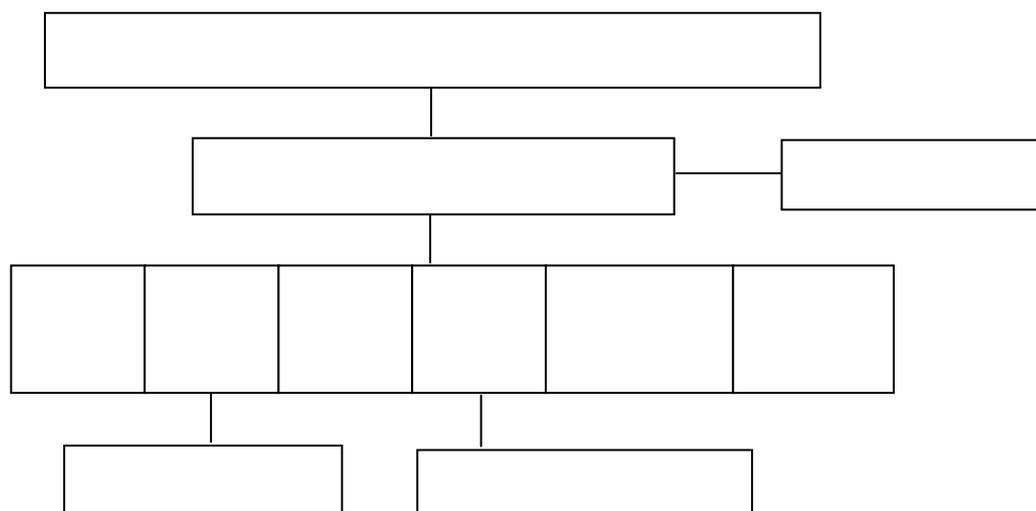
Site Internet du NeCeDo dont les bases de données en ligne sur les AUT et les compléments alimentaires	10 000 €
Numéro d'appel sur le dopage	6 700 €
Bulletin du NeCeDo, <i>Receptor</i> 3 éditions, 2000 exemplaires	10 000 €
Livret des fans 10 000 exemplaires, 30 pages	40 000 €
Campagne visant à influencer les comportements dans les sports de haut niveau conception et affiches	40 000 €
Secrétariat chargé des AUT frais administratifs	12 000 €
Site Internet sur le sport amateur	15 000 €

*Les sommes mentionnées sont les frais de fonctionnement externes. Ne sont pas inclus les charges et les frais de personnel du NeCeDo.

Membres du NeCeDo

Rens van Kleij, diplômé en sciences, directeur général ; 1 équivalent temps plein
 Mme Karin Schoenmaker, chef de bureau ; 0,9 etp
 Frans Stoele, diplômé en lettres, documentaliste et responsable de l'information ; 1 etp
 Steven Teitler, docteur en droit, chef des affaires juridiques ; 1 etp
 Mme Jessica Gal, diplômée en médecine, affaires médicales ; 0,4 etp
 Bart Coumans, diplômé en sciences, sport amateur ; 1 etp
 Mme Penelope Di Lella, diplômée en sciences, sport de haut niveau ; 1 etp
 Olivier de Hon, scientifique, responsable scientifique ; 0,8 etp
 Mme Hetteke Frima, diplômée en droit, affaires juridiques ; 1 etp
 Mme Wanda Schapendonk, diplômée en sciences, assistante de projet ; 0,8 etp

Organigramme du NeCeDo



Subventions publiques affectées à la lutte contre le dopage – 1996-2003**Subventions du gouvernement néerlandais pour la lutte contre le dopage (en milliers d'euros)**

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
NeCeDo	375	305	458	628	596	877	856	829
DoCoNed	0	0	0	142	393	467	452	471
AMA							164	175
Divers							100	
Total	375	305	458	770	989	1344	1572	1475

Récapitulatif

Recours au dopage au niveau non-élite

Étude 2002 du NeCeDo

Historique

La politique actuelle du gouvernement néerlandais vise avant tout à réduire la prévalence du dopage dans les sports de haut niveau et dans les clubs de sport. A l'heure actuelle, on ne dispose pas de chiffres précis concernant le dopage dans les clubs de sport. Pour soutenir une future politique en matière de dopage dans les clubs de sports, le Centre néerlandais pour les questions de dopage (NeCeDo) souhaite dresser un tableau précis de la nature et de l'ampleur de l'utilisation des drogues améliorant les performances. Le Ministère de la santé, du bien-être et des sports avait demandé cette enquête aux fins du programme de travail du Centre néerlandais pour les questions de dopage. Diopter – Janssens & Van Bottenburg bv (qui fait partie depuis le 1^{er} mai 2002 du WJH Mulier Institute) a été chargé de la mener avec le parrainage du Centre néerlandais pour les questions de dopage. Le NeCeDo était associé comme partenaire dans cette étude avec la Fondation internationale pour la santé (IHF), le Comité olympique néerlandais / Fédération néerlandaise des sports (NOC/NSF) et le Ministère de la santé, du bien-être et des sports. Le présent document constitue le rapport sur cette étude.

Objectif et sujets de la recherche

L'objectif de la recherche est de :

Comprendre la nature et l'ampleur de l'utilisation du dopage chez les personnes fréquentant les clubs de sport et élaborer des lignes directrices pour une politique du dopage.

L'utilisation des drogues améliorant les performances est le point focal de l'étude mais elle couvre aussi les compléments alimentaires et les préparations à base de vitamines, et ce pour deux raisons. La première est que l'on ne sait pas grand chose sur l'utilisation de ces substances par les sportifs et qu'il n'est pas clair si elles constituent une première étape vers l'utilisation de produits dopants : il est donc souhaitable d'obtenir plus d'information dans ces domaines. La seconde est que l'inclusion de ces substances dans l'étude lui donne une assise plus fondée sur la santé et facilite la prise de contact avec les sportifs.

L'étude portait sur les questions suivantes :

- Quelle est la prévalence de l'utilisation des compléments alimentaires, des préparations à base de vitamines et de drogues améliorant les performances chez les personnes fréquentant les clubs de sports et y a-t-il un lien entre les facteurs contextuels – tels que l'âge, le sexe et le type de sport – et le niveau de l'activité sportive ?
- Quels compléments alimentaires, préparations à base de vitamines et drogues et/ou méthodes améliorant les performances sont utilisés par les personnes fréquentant les clubs de sports ?

- Quelle est l'attitude des personnes fréquentant les clubs de sports envers le dopage et quels sont les motifs qui contribuent à utiliser ou à continuer d'utiliser des drogues améliorant les performances ?

Méthodes de la recherche

Pour obtenir des réponses fiables à ces questions, diverses méthodes quantitatives et qualitatives ont été utilisées. La première phase de la recherche a donné la priorité à l'examen de la littérature, à des enquêtes et à des entretiens avec les personnes des milieux sportifs (médecins du sport, entraîneurs et personnel médical auxiliaire) et à l'analyse secondaire de l'Étude nationale sur la prévalence (ENP). La seconde phase a consisté en une enquête auprès des sportifs. L'examen de la littérature a permis de dégager une vue d'ensemble des études réalisées aux Pays-Bas et dans d'autres pays sur le dopage chez les sportifs de haut niveau et ceux fréquentant les clubs de sport. Elle a également permis d'élaborer un modèle conceptuel donnant un tableau des facteurs qui jouent un rôle dans le dopage.

L'ENP est une grande enquête représentative au niveau national sur l'utilisation des drogues ; elle couvre également le dopage. Du fait de l'approche ouverte adoptée dans l'ENP, on peut considérer que ses résultats constituent la limite inférieure de la prévalence du dopage.

Les entretiens avec les personnalités sportives ont permis d'obtenir des informations générales et ont servi de base à l'élaboration des divers questionnaires. Les entretiens avec les assistants et le personnel paramédical des associations sportives et les enquêtes auprès des médecins et des entraîneurs avaient pour objet d'obtenir, par divers canaux, des informations des milieux sportifs sur la prévalence du dopage dans les clubs de sport.

La méthode la plus directe utilisée pour déterminer la nature et l'ampleur du dopage a été l'enquête menée auprès de 723 sportifs fréquentant les clubs et pratiquant un des six sports suivants : sport de force, cyclisme, athlétisme, lutte et arts martiaux, football et hockey. Tous étaient actifs à un haut niveau dans les compétitions amateur.

Nature et ampleur de l'utilisation des compléments alimentaires, des préparations à base de vitamines et des produits dopants.

Sur la base de l'analyse secondaire de l'ENP et des enquêtes réalisées auprès des sportifs, une enquête quantitative a été menée sur la nature et l'ampleur de l'utilisation.

Les ENP de 1997 et 2001

Des ENP ont été réalisées en 1997 et 2001 et elles sont représentatives de la population néerlandaise de 12 ans et plus, en termes d'âge, de sexe, d'éducation et de conditions de vie. Le questionnaire demandait aux personnes interrogées si elles avaient jamais utilisé des drogues ou des produits dopants (prévalence au cours de la vie) et si elles en avaient utilisé au cours de l'année passée (prévalence de l'année passée ou utilisateurs actifs). La liste des produits dopants comprenait les stéroïdes anabolisants, les hormones de croissance, l'EPO, les préparations à base de thyroïde, le clenbutérol et les stimulants (amphétamines, cocaïne, éphédrine, caféine à haute dose).

Les principales conclusions de l'analyse secondaire des ENP de 1997 et 2001 sont les suivantes :

- Moins de 1% de la population néerlandaise a jamais utilisé des produits dopants : en 1997, ce pourcentage était de 0,9% des Néerlandais âgés de 12 ans et plus, en 2001, il était de 0,7%.
- 0,3% des Néerlandais âgés de 12 ans et plus disent avoir utilisé des produits dopants au cours de l'année précédente. En nombres absolus, cela veut dire qu'on compte environ 40000 utilisateurs courants (environ 100 000 utilisateurs au cours de la vie).
- La majorité des utilisateurs ont pratiqué ou pratiquent des sports de force ou des programmes de remise en forme ou de culturisme. Le pourcentage d'utilisateurs dans ce groupe a augmenté entre 1997 et 2001.
- Dans l'ensemble, la proportion des utilisateurs de stéroïdes anabolisants a augmenté en 2001.
- Les utilisateurs de produits dopants sont avant tout des hommes de moins de 30 ans.

L'enquête auprès des sportifs

Cette enquête était le moyen le plus direct de dresser un tableau de la nature et de l'ampleur de l'utilisation des compléments alimentaires, des préparations à base de vitamines et des produits dopants chez les sportifs fréquentant les clubs de sport. Sur la base d'entretiens, d'une étude de la littérature et des données des ENP, on s'attendait à trouver un taux de prévalence faible, voire indétectable, chez les « sportifs moyens des clubs ». C'est pourquoi il a été décidé d'utiliser la méthode de *l'échantillonnage ciblé*. Six disciplines sportives ont été sélectionnées : les sports de force, le cyclisme, l'athlétisme, la lutte et les arts martiaux, le football et le hockey. Dans un premier temps, sur la base de l'examen de la littérature, des entretiens avec les personnes actives dans les milieux des sportifs et des enquêtes auprès d'elles, les disciplines sportives dans lesquelles il existait une plus grande possibilité de dopage ont été sélectionnées: il s'agissait des sports de force et du cyclisme et, dans une moindre mesure, de l'athlétisme et de la lutte et des arts martiaux. Deux sports d'équipe – le football et le hockey – étaient inclus à des fins de comparaison.

Dans un deuxième temps, les sportifs amateurs participant à des compétitions au plus haut niveau ont été sélectionnés parce qu'il est plus probable que le dopage devient plus prévalent aux plus hauts niveaux.

L'enquête utilisait une liste d'agents dopants plus complète que celle des ENP. Les personnes interrogées devaient dire explicitement si elles utilisaient ces substances pour améliorer leurs performances ou pour d'autres raisons. Dans le premier cas, cela était considéré comme un dopage intentionnel et les pourcentages représentent ce type d'utilisation.

Compte tenu de la méthode utilisée, les résultats peuvent être considérés comme donnant la limite supérieure de l'utilisation des compléments alimentaires, des préparations à base de vitamines et des produits dopants chez les sportifs fréquentant les clubs de sport.

Les principales conclusions de l'enquête auprès des sportifs sont les suivantes :

- Les compléments alimentaires et/ou les préparations à base de vitamines sont un important supplément au régime quotidien des sportifs les plus compétitifs (89%). Les cyclistes sont les sportifs qui utilisent ces substances le plus souvent. Les boissons sportives et énergétiques ainsi que les vitamines sont les produits les plus souvent utilisés.
- Parmi les sportifs compétitifs des disciplines sportives sélectionnées au niveau retenu, 14% avaient utilisé un produit dopant à un moment ou à un autre et 9% en avait utilisé un

au cours des 12 derniers mois. Ces réponses se fondent sur une liste très complète de produits dopants incluant des substances telles que la caféine, l'alcool, la marijuana et le hasch.

- Entre les six disciplines sportives sélectionnées, le dopage est le plus répandu dans les sports de force, suivi par le cyclisme. Les autres sports arrivent loin derrière.
- La substance la plus fréquemment utilisée est la caféine. Cela est vrai dans toutes les disciplines à l'exception des sports de force où les stéroïdes anabolisants sont la substance la plus souvent utilisée.
- Si l'on ne prend pas en compte la caféine, l'alcool, la marijuana et le hasch, le pourcentage des dopés tombe considérablement. Parmi les sportifs des disciplines sportives sélectionnées au niveau retenu, le pourcentage de ceux ayant utilisé un produit dopant à un moment ou à un autre tombe à 6% et celui de ceux en ayant utilisé un au cours des 12 derniers mois tombe à 3%.
- Si l'on ne prend pas en compte la caféine, l'alcool, la marijuana et le hasch, la différence de prévalence du dopage entre les sportifs de force et les autres devient bien plus prononcée alors que la différence entre les cyclistes et les autres disparaît. Les sportifs de force sont les principaux utilisateurs des produits dopants plus durs.

Les deux branches de sport les plus singulières en termes de prévalence du dopage sont les sports de force et le cyclisme. La prévalence relativement élevée dans les sports de force est marquante, même lorsqu'un nombre de substances ne sont pas incluses. La caractéristique intéressante du dopage dans le cyclisme est qu'il n'est relativement élevé que lorsque l'on utilise une liste importante de produits dopants (dont la caféine).

Une autre caractéristique intéressante est que les compléments alimentaires et le dopage retiennent plus l'attention dans le monde du cyclisme que dans les autres sports. Cette conclusion ressort d'une enquête auprès des entraîneurs de l'Association Panel (entraîneurs ordinaires) et des entraîneurs de la Royal Netherlands Cycling Union. Ces derniers parlent plus de ce sujet à leurs athlètes et les tiennent informés plus souvent. Les entraîneurs cyclistes ont aussi des opinions plus arrêtées sur le dopage que les autres entraîneurs qui adoptent souvent une attitude plus neutre sur les propositions qui leur sont soumises. Par exemple, les entraîneurs cyclistes pensent que la liste des produits dopants du CIO devrait être plus courte alors qu'une grande proportion des entraîneurs de l'Association Panel a une attitude plus neutre.

Idées sur le dopage et besoin d'éducation

Dans leur majorité, les sportifs participant à des compétitions et qui ont été interrogés rejettent le dopage mais 38% d'entre eux pensent qu'il est admissible dans certains cas. Leurs milieux (entraîneurs, personnel de soutien, parents, médecins, autres sportifs) sont aussi contre le dopage. Certaines contradictions apparaissent lorsqu'il s'agit de la demande d'informations supplémentaires et d'éducation en matière de compléments alimentaires, de préparations à base de vitamines et de produits dopants. D'un côté, certains des sportifs de haut niveau qui ont été interrogés ne voulaient pas d'informations supplémentaires sur la manière dont les compléments alimentaires, préparations à base de vitamines et produits dopants agissent (il faut noter à ce propos que ceux qui voulaient plus d'informations étaient en majorité des athlètes de force et des cyclistes). De l'autre, une majorité d'athlètes participant à des compétitions pensent qu'il devrait y avoir plus d'informations et d'éducation dans les clubs de sport concernant le dopage. Les sportifs participant à des compétitions pensent, semble-t-il, qu'ils en savent assez mais ils approuvent en termes généraux l'éducation dans les clubs.

B. Rapport de l'équipe d'évaluation

Généralités

Tout d'abord, l'équipe d'évaluation remercie chaleureusement les autorités néerlandaises pour leur préparation et leur organisation de la visite, et pour lui avoir permis d'avoir des entretiens francs et complets avec les différents acteurs concernés. Nous remercions en particulier Mme Clémence Ross-van Dorp, ministre des Sports, qui nous a accordé une demi-heure de son précieux temps, arrivant ensuite en retard à un rendez-vous avec le premier ministre. Nous avons été accueillis au ministère de la Santé par Peter de Klerk, conseiller politique supérieur, qui nous a été d'une très grande aide. Nous avons également reçu une aide précieuse de la part de ses collègues, dont Rob de Vries, directeur du Département du Sport, et Maarten Koornneef, chef du département « Sport, santé et activité physique ». Rens van Kleij, Directeur du NeCeDo, s'est avéré particulièrement serviable et ouvert, tout comme d'autres membres du personnel, qui nous ont présenté leur travail. Nous citerons aussi Koen Terlouw, du DoCoNed, et M. Gerrits Jan, trésorier de cette organisation (que nous remercions également de nous avoir invités à dîner le dernier soir). M. van der Vegt, président de la Plateforme, a trouvé le temps de nous recevoir pour un long entretien qui n'était pas prévu, dans la grande salle de sport « Ahoy » de Rotterdam. Au NOC/NSF, MM. D. Segaar et M. Bartman, respectivement présidents du Comité d'audit et du Comité des athlètes, et M. Frans van Dijk nous ont présenté leurs activités en détail et ont répondu aimablement et patiemment à toutes nos questions. Presque tous nos interlocuteurs avaient préparé des exposés Powerpoint donc ils nous ont laissé des exemplaires. Nous remercions toutes ces personnes, ainsi que celles dont les noms n'apparaissent pas ici, mais qui nous ont aidés et renseignés au cours de notre visite.

Le programme de la visite figure en annexe.

Les membres de l'équipe d'évaluation étaient :

- Mme Pirjo Krouvila, directrice des Affaires internationales au sein du Comité antidopage de Finlande et déléguée auprès du Groupe de suivi ;
- Le Dr Bernard Simon, spécialiste de la lutte internationale contre le dopage auprès du ministère français de la Jeunesse et des Sports et délégué auprès du Groupe de suivi ;
- M. George Walker, chef du Service du Sport du Conseil de l'Europe.

Le rapport national néerlandais se composait de deux parties : d'une part, un rapport d'« auto-évaluation » assez complet et détaillé, *La politique antidopage aux Pays-Bas : rapport sur le respect de la Convention contre le dopage*, publié début 2001 par le NeCeDo. Le Groupe de suivi a adopté en 2002 un avis sur ce rapport (T-DO (2002) 15). D'autre part, un rapport complémentaire rédigé courant 2004 en vue de notre visite (T-DO (2004) 28). Des informations complémentaires, avant tout factuelles, nous ont été transmises après la visite, au moyen d'un suivi, notamment, un résumé datant de 2002 d'un projet de recherche sur l'usage du dopage dans les sports organisés au niveau non-élite. Ces informations figurent à la fin du rapport complémentaire.

L'équipe ne disposait pas d'un rapport national classique mis à jour, et le présent rapport ne mentionne pas les informations ci-dessus. En outre, pour des raisons tout à fait justifiées, notre visite a été assez courte (deux jours). Notre rapport est donc presque entièrement fondé sur les informations que nous avons reçues et les discussions que nous avons pu avoir au cours de la visite. La durée de la visite et la nature du processus d'évaluation expliquent le fait que le rapport d'évaluation soit un peu plus bref que ceux portant sur d'autres pays. Nous

espérons que nos observations et recommandations n'en seront pas moins considérées comme utiles.

Article 1

But de la Convention

Les Parties, en vue de la réduction et, à terme, de l'élimination du dopage dans le sport, s'engagent à prendre, dans les limites de leurs dispositions constitutionnelles respectives, les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions de la présente Convention.

Les Pays-Bas ont signé la convention en 1990 et ne l'ont ratifiée qu'en 1995. Ce retard de la ratification, qui s'explique par le système gouvernemental, n'a en fait pas beaucoup retardé la mise en œuvre de la convention. Depuis 1990, les mesures et les programmes de lutte contre le dopage aux Pays-Bas ont connu toute une série de modifications et d'améliorations. Ce mouvement se poursuit encore aujourd'hui, avec l'entrée en vigueur du Code mondial antidopage.

Article 2

Définition et champ d'application de la Convention

1. Aux fins de la présente Convention :

- a. on entend par «dopage dans le sport» l'administration aux sportifs ou l'usage par ces derniers, de classes pharmacologiques d'agents de dopage ou de méthodes de dopage;*
- b. on entend par "classes pharmacologiques d'agents de dopage ou de méthodes de dopage", sous réserve du paragraphe 2 ci-dessous, les classes d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdites par les organisations sportives internationales compétentes, et figurant sur des listes qui ont été approuvées par le groupe de suivi en vertu de l'article 11.1.b;*
- c. on entend par «sportifs» les personnes des deux sexes qui participent habituellement à des activités sportives organisées.*

2. Tant qu'une liste des classes pharmacologiques interdites d'agents de dopage et de méthodes de dopage n'aura pas été approuvée par le groupe de suivi en vertu de l'article 11.1.b, la liste de référence contenue dans l'annexe à la présente Convention s'applique.

Les définitions utilisées par les Pays-Bas sont conformes à celles de la convention.

Concernant le paragraphe 2.b, les autorités néerlandaises appliquent pleinement les critères de définition d'un produit dopant énoncés dans le préambule de la convention et dans le Code mondial antidopage : il améliore les performances et présente un danger pour la santé. Le gouvernement néerlandais attache une très grande importance à la notion de danger pour la santé publique, et des bilans de santé individuels et détaillés sont organisés pour les groupes de sportifs de haut niveau. Selon le gouvernement néerlandais, «l'esprit sportif» est l'un des critères que les organisations sportives doivent traiter dans leurs règlements : ce n'est pas à l'Etat d'intervenir directement. Le gouvernement considère que ce dernier critère risque de justifier l'ajout à la liste de substances et de méthodes qui ne sont pas clairement liés aux deux

autres critères. De tels ajouts auraient inévitablement des répercussions pratiques sur le travail des organisations antidopage. Néanmoins, le gouvernement demande aux organisations sportives de respecter le Code mondial antidopage.

Concernant les dérivés du cannabis, le gouvernement néerlandais accepte ou tolère leur consommation en public, tout en la désapprouvant. Dans leur règlement intérieur, les organisations sportives néerlandaises doivent appliquer les différentes réglementations internationales sur le THC. Il n'y a donc pas de problème dans la pratique, puisque ces mêmes sportifs consommant du cannabis sont « punis » par leur club.

Dans le cadre de la politique publique antidopage, on nous a informés que le gouvernement des Pays-Bas est également conscient du besoin des autorités de prendre des mesures afin de contrer d'éventuelles « menaces pour le sport dans sa globalité ». Évaluer de telles menaces implique d'identifier si le gouvernement est responsable ou non d'agir en conséquence, et présente un aspect général plus légitime de la forte implication du gouvernement des Pays-Bas dans la politique antidopage. Ceci ne constitue pas un critère de jugement quant à l'interdiction de telle substance ou méthode dans le Code.

En ce qui concerne le paragraphe 2.c, les Pays-Bas concentrent leur politique antidopage sur les sportifs de haut niveau participant à des compétitions internationales et sur certains sportifs / sports de niveau national. A la demande spécifique du gouvernement, le NeCeDo a mené une enquête en 2002 sur la prédominance de l'usage du dopage dans le sport organisé pas seulement au niveau du sport d'élite. Cette enquête a révélé qu'il n'y a pas de problèmes structurels de dopage, à l'exception des sports de force. Il en résulte que les sports de force, qu'ils soient organisés ou non, sont un groupe cible parmi les activités du NeCeDo. La prévention par l'information et l'éducation constitue le cœur de ce programme. Par exemple, une campagne de prévention intitulée « Pure Strength » lancée par l'association néerlandaise de Force athlétique et le NeCeDo s'est intéressée à l'information, la nutrition et l'entraînement comme alternative à l'usage du dopage.

On nous a informés que, sur la base de cette enquête, les sportifs de haut niveau continueront à faire l'objet de l'attention de la politique antidopage néerlandaise avec l'aide des fonctions répressives (contrôles et sanctions) et préventive (information et éducation).

Cette enquête est manifestement importante. Cependant, comme l'ont déjà fait remarquer d'autres équipes d'évaluation, le dopage dans le sport ne se limite pas aux sports de haut niveau ou juste à un ou deux sports. Il est nécessaire que les Pays-Bas élargissent le champ d'application de leur politique nationale antidopage de façon progressive. L'un des arguments majeurs de cette réflexion est qu'un travail d'éducation et de prévention sera fait, même en effectuant un petit nombre de contrôles, à un niveau inférieur ou sur de jeunes athlètes.

Nous recommandons la mise au point d'une stratégie visant à élargir la lutte contre le dopage aux Pays-Bas, en augmentant le nombre de contrôles aux niveaux inférieurs.

Article 3

Coordination au plan intérieur

- 1. Les Parties coordonnent les politiques et les actions de leurs services gouvernementaux et autres organismes publics concernés par la lutte contre le dopage dans le sport.*

2. *Elles veillent à ce qu'il y ait application pratique de cette Convention et, en particulier, à satisfaire aux exigences de l'article 7, en confiant, le cas échéant, la mise en œuvre de certaines dispositions de la présente Convention à une autorité sportive gouvernementale ou non gouvernementale désignée à cet effet, ou à une organisation sportive.*

Comme nous l'avons dit plus haut, le gouvernement néerlandais attache beaucoup d'importance aux conséquences du dopage sur la santé. Le ministère en charge de la santé est également responsable du sport (ministère de la Santé, du Bien-être et des Sports), ce qui facilite la coordination. Comme nous l'a dit Mme la ministre, le sport a des répercussions sur beaucoup d'autres aspects de l'activité gouvernementale et de la vie sociale. L'équilibre entre prévention et répression est une question essentielle. La politique antidopage est conçue pour respecter également les droits de l'homme et l'autonomie des personnes. La lutte contre le trafic et la production illégale de drogues relève du ministère de l'Intérieur.

Le gouvernement a pris différentes mesures pour encourager la coordination, notamment en aidant à créer les organismes prévus par le paragraphe 2, en coopération avec les milieux du sport :

- en 1989, le Centre néerlandais pour les questions de dopage (NeCeDo). Cet organisme est « l'agence nationale antidopage aux Pays-Bas¹ ». Le gouvernement le finance à hauteur de 90 % de son budget.
- en 1999, la Fondation *Doping Control Netherlands* (DoCoNed). Cet organisme « fournit des tests antidopage de grande qualité et d'autres services dans ce domaine² » aux Pays-Bas. Le gouvernement le finance en principe à hauteur de 50 % de son budget ; l'autre moitié provient du NOC/NSF.

Selon nos interlocuteurs, la lutte contre le dopage dans la mesure où elle concerne l'usage de substances ou méthodes dopantes « est avant tout l'affaire des organisations sportives elles-mêmes ». Il ressort clairement de notre visite que les différentes fédérations sportives nationales ont toujours beaucoup d'autorité en matière de lutte contre le dopage : le Comité national olympique / Fédération néerlandaise des sports (NOC/NSF) n'a que les pouvoirs que les fédérations lui délèguent. Cependant, le NOC/NSF dispose d'un considérable pouvoir financier et ses réglementations comprennent des critères antidopage dont le respect est obligatoire.

Une autre initiative de coordination a été prise assez récemment (courant 2003) : la création d'une « Plate-forme nationale contre le dopage ». Il s'agit d'un organisme chargé de conseiller le gouvernement, composé de sportifs et de représentants du NOC/NSF, du NeCeDo, du DoCoNed et du ministère de la Santé et des Sports. Il est présidé par une personnalité indépendante (actuellement, M. Jos van der Vegt, directeur général du grand terrain de sport « Ahoy », à Rotterdam). La Plate-forme rassemble ainsi de nombreuses personnalités, qui se réunissent environ quatre fois par an ; elle a réussi à améliorer la coordination, la coopération et la confiance mutuelle. Elle a accordé beaucoup d'attention à la mise au point de règles afin d'appliquer le Code mondial antidopage et ses normes (AUT, informations sur la localisation des athlètes etc.). Sur la base du consensus, la Plate-forme fait des recommandations aux organisations représentées auprès d'elle qui ont demandé l'examen d'une question en particulier. Le président utilise également la Plate-forme pour traiter des questions de lutte contre le dopage au Pays-Bas et en général.

¹ Extrait du rapport *Le dopage génétique* (p. 36), NeCeDo, 2004.

² Extrait du rapport annuel 2003 du DoCoNed (p. 6, « Mission »).

Comme on peut le constater, l'organisation de la lutte contre le dopage aux Pays-Bas est assez compliquée : elle repose sur plusieurs organismes qui ont chacun des droits et des responsabilités spécifiques. Cette situation s'explique à la fois par l'histoire et par la nécessité de relever de nouveaux défis, puisque le dopage dans le sport évolue assez rapidement. Le rôle de la Plate-forme est fondamental : elle supervise la situation et fournit des réponses aux nouveaux défis. Il est trop tôt pour émettre des recommandations quant à son avenir, mais il est certain qu'elle doit poursuivre ses travaux avec au moins la même position et la même autorité morale. La question d'un élargissement de ses compétences devrait être examinée plus tard.

Cependant, l'équipe d'évaluation a été surprise par l'existence de deux organismes différents (le NeCeDo et le DoCoNed) pour lutter contre le dopage au niveau national. Leurs missions respectives (conseil, réglementation, éducation, recherche pour l'un, contrôles antidopage et gestion de leurs résultats pour l'autre) sont assurées dans la plupart des pays par une seule et unique organisation. Le DoCoNed joue un rôle très important dans les programmes antidopage néerlandais ; il est donc impossible de désigner le NeCeDo (ou le DoCoNed) comme « l'agence nationale de lutte contre le dopage ». Il y a deux fondations, deux conseils d'administration, deux personnels et deux budgets pour une seule politique : selon nous, c'est une complication inutile. Cette situation entraîne parfois des bizarreries dans la répartition des tâches (voir article 7). Par exemple, le NeCeDo forme les personnes chargées des contrôles antidopage et elle délivre les AUT, tâches qui semblent relever davantage du DoCoNed. Cependant, cette division (décidée en raison de préoccupations juridiques) est atténuée dans la pratique par le fait que les bureaux du NeCeDo et du DoCoNed se trouvent au même étage du même bâtiment. Bien que les deux organismes soient fiers de leur indépendance, ce qui ne semble pas nuire à l'efficacité des programmes antidopage aux Pays-Bas, la distinction paraît quelque peu artificielle.

Nous recommandons :

- *d'encourager autant que possible la Plate-forme et de lui donner les moyens nécessaires pour remplir son rôle ;*
- *d'envisager de fusionner le NeCeDo et le DoCoNed en une seule organisation nationale antidopage. Cette fusion contribuerait à améliorer la visibilité des efforts de lutte contre le dopage aux Pays-Bas, et elle permettrait aux sportifs, aux organisations sportives et au gouvernement de n'avoir qu'un seul interlocuteur. Le mieux serait que l'initiative de fusionner vienne des deux organismes eux-mêmes.*

Article 4

Mesures destinées à limiter la disponibilité et l'utilisation d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdits

1. *Les Parties adoptent, selon les cas, une législation, des règlements ou des mesures administratives pour réduire la disponibilité (et, notamment, des dispositions visant à contrôler la circulation, la détention, l'importation, la distribution et la vente) ainsi que l'utilisation dans le sport d'agents et de méthodes de dopage interdits et, en particulier, de stéroïdes anabolisants.*
2. *A cette fin, les Parties ou, le cas échéant, les organisations non gouvernementales compétentes subordonnent les critères d'octroi des subventions publiques aux organisations sportives à l'application effective, par celles-ci, des réglementations antidopage.*
3. *Par ailleurs, les Parties:*

- a. *aident leurs organisations sportives à financer les contrôles et les analyses antidopage, soit par l'octroi de subventions ou de subsides directs, soit en tenant compte du coût de ces contrôles et analyses lors de la fixation du montant global des subventions ou subsides à allouer à ces organisations;*
 - b. *prennent des mesures appropriées afin de refuser l'octroi, à des fins d'entraînement, de subventions provenant de fonds publics à des sportifs qui ont été suspendus à la suite de la découverte d'une infraction à la réglementation sur le dopage dans le sport, et pendant la durée de leur suspension;*
 - c. *encouragent et, le cas échéant, facilitent l'exécution, par leurs organisations sportives, des contrôles antidopage demandés par les organisations sportives internationales compétentes, tant au cours qu'en dehors des compétitions; et*
 - d. *encouragent et facilitent la conclusion, par les organisations sportives, d'accords autorisant des équipes de contrôle antidopage dûment agréées à faire subir des tests à leurs membres dans d'autres pays.*
4. *Les Parties se réservent le droit d'adopter des règlements antidopage et d'organiser des contrôles antidopage de leur propre initiative et sous leur propre responsabilité à condition qu'ils soient compatibles avec les principes pertinents de la présente Convention.*

§ 1. La disponibilité et l'usage de certaines substances interdites sont limités par la Loi sur les médicaments modifiée en 2001 ; cette révision a entraîné des sanctions plus sévères, érigeant en infraction pénale la production et le commerce illégaux de différents produits contenant des substances dopantes (selon les estimations, ces activités génèrent 70 millions de dollars par an). En cas de condamnation, la peine peut aller jusqu'à six ans d'emprisonnement. La coopération internationale des forces de police est également l'un des principaux outils de cette lutte. Un problème en constante augmentation aujourd'hui (comme dans d'autres domaines) est la vente par Internet, qui augmente considérablement, rendant nécessaires de nouvelles méthodes de détection et de poursuites.

Cette loi doit être évaluée en 2005.

Paragraphe 2. et 3.a Le gouvernement (ministère de la Santé) et le NOC/NSF luttent également contre le dopage par des moyens financiers. Ces mesures sont définies chaque année par le ministère au moment où les subventions sont allouées aux fédérations sportives nationales. Des déductions de 5 % (cumulables) sont prévues dans différentes circonstances et elles ont été appliquées en 2001, 2003 et 2004 (dans 1, 2 et 1 sport respectivement, dont deux fois le cricket³). La somme peut sembler réduite, mais elle a de très grandes conséquences, en particulier pour les fédérations les moins riches. On donne à ces dernières une chance de rectifier leur situation avant qu'une décision définitive ne soit prise. La réglementation modèle antidopage mise au point par le NeCeDo pour les fédérations sportives est maintenant appliquée presque partout, si bien que cette clause est désormais respectée presque à 100 %.

Paragraphe 3. b, c, d. Nous estimons que ces dispositions sont appliquées. Les Pays-Bas n'ont pas encore signé le Protocole additionnel à la Convention contre le dopage (STE 188). Afin de

³ Informations et documentation fournies par le ministère de la Santé.

respecter pleinement l'article 3, nous recommandons au gouvernement néerlandais de ratifier le Protocole aussi tôt que possible.

Nous recommandons également d'affecter les fonds issus des pénalités de 5 % au budget du DoCoNed afin de financer des contrôles sans préavis des sportifs des fédérations concernées.

Article 5 *Laboratoires*

1. Chaque Partie s'engage:

- a. soit à créer ou faciliter la création sur son territoire d'un ou de plusieurs laboratoires de contrôle antidopage susceptibles d'être agréés conformément aux critères adoptés par les organisations sportives internationales compétentes et approuvés par le groupe de suivi en vertu de l'article 11.1.b;*
- b. soit à aider ses organisations sportives à avoir accès à un tel laboratoire sur le territoire d'une autre Partie.*

2. Ces laboratoires sont encouragés à :

- a. prendre les mesures adéquates pour recruter et retenir, former et recycler un personnel qualifié;*
- b. entreprendre des programmes appropriés de recherche et de développement sur les agents de dopage et les méthodes utilisées ou présumées être utilisées aux fins de dopage dans le sport, ainsi que dans les domaines de la biochimie et de la pharmacologie analytiques, pour parvenir à une meilleure compréhension des effets de diverses substances sur l'organisme humain et de leurs conséquences sur le plan des performances sportives;*
- c. publier et diffuser rapidement les nouvelles données apportées par leurs recherches.*

Le laboratoire antidopage d'Utrecht n'a pas réussi à être ré-accrédité par le CIO en 1993 et 1995, mais il a poursuivi ses travaux de recherche jusqu'à sa fermeture en 2003. Aujourd'hui, le gouvernement estime que le financement d'un laboratoire national n'est pas la première des priorités de la politique antidopage du moment que l'accès à un laboratoire étranger accrédité est assuré.

Le DoCoNed a désormais recours à une solution plus efficace et plus économique : il envoie les échantillons aux laboratoires accrédités de Gand ou de Cologne. Les résultats des analyses sont généralement délivrés en deux semaines. Les rapports d'analyse d'échantillons nationaux sont envoyés au DoCoNed ; pour les échantillons internationaux, au DoCoNed, à l'AMA et à la fédération internationale du sport concerné.

Bien que le laboratoire n'existe plus, nous traiterons ici de la question de la recherche. Un programme de recherche, aussi complet que possible compte tenu des ressources disponibles, est actuellement conduit sous l'égide du NeCeDo. Il est piloté par un comité scientifique consultatif du NeCeDo, qui comprend neuf membres issus de différentes disciplines. Le programme couvre les aspects pharmacologiques et – en particulier – sociologiques du dopage aux Pays-Bas, y compris dans les salles de fitness. Deux importants rapports thématiques ont été publiés : *Le dopage dans les jeux de stratégie* (2000) et *Le dopage génétique* (2004). Une enquête sur le dopage chez les sportifs néerlandais de haut niveau est organisée tous les quatre ans. Des recherches considérables sont également entreprises sur le sujet délicat et parfois

controversé des compléments alimentaires. C'est un point important étant donné que 90 % des sportifs néerlandais de niveau olympique déclarent utiliser de tels compléments. On trouvera dans le document T-DO (2004) Inf 2 une description du Système néerlandais de sécurité sur les compléments alimentaires dans le sport (NZVT), et de plus amples informations dans le document T-DO (2004) 11. Ce système, dont la mise en place a été coûteuse, représente une approche originale : 139 produits de 32 fournisseurs ont été approuvés. Il semble que ses résultats soient satisfaisants du point de vue de la réglementation antidopage et des besoins des sportifs.

Un autre projet de recherche important a été l'enquête menée en 2002 sur la prédominance de l'usage du dopage dans le sport organisé au niveau «non-élite» (cf. article 2). Le résultat de cette enquête ne met en cause aucune politique antidopage spécifique à ce niveau pour autant que les contrôles et les sanctions sont concernés.

Actuellement, un projet de recherche prometteur étudie les récepteurs hormonaux et en particulier les androgènes, ce qui pourrait permettre de détecter de nouveaux stéroïdes de synthèse.

Les résultats sont diffusés auprès des parties à l'Accord international antidopage.

Compte tenu de l'intérêt des résultats de recherche néerlandais, nous recommandons qu'ils soient plus largement diffusés auprès du Groupe de suivi, et peut-être auprès de l'AMA et des familles concernées.

Nous recommandons l'institution d'un suivi du système de sécurité sur les compléments alimentaires (NZVT). Les résultats de ce suivi seraient également communiqués au Groupe de suivi et à l'AMA.

Article 6 *Education*

1. *Les Parties s'engagent à élaborer et à mettre en œuvre, le cas échéant en collaboration avec les organisations sportives concernées et avec les moyens de communication de masse, des programmes éducatifs et des campagnes d'information mettant en relief les dangers pour la santé inhérents au dopage et l'atteinte aux valeurs éthiques du sport. Ces programmes et campagnes s'adressent autant aux jeunes dans les établissements scolaires et les clubs sportifs et à leurs parents, ainsi qu'aux athlètes adultes, aux responsables et directeurs sportifs, et aux entraîneurs. Pour les personnes travaillant dans le domaine médical, ces programmes éducatifs soulignent l'importance du respect de la déontologie médicale.*
2. *Les Parties s'engagent à encourager et à promouvoir, en collaboration avec les organisations sportives régionales, nationales et internationales concernées, des recherches relatives à l'élaboration de programmes d'entraînement physiologique et psychologique fondés sur des bases scientifiques et respectueux de l'intégrité de la personne humaine.*

Il est clair que le gouvernement et le NeCeDo considèrent comme prioritaires les mesures d'information et de prévention. Elles absorbent une part considérable du budget consacré à la lutte contre le dopage. Le NeCeDo est réputé à juste titre pour la conception, la qualité et la l'organisation de ses travaux de sensibilisation, malgré un personnel relativement réduit dans ce domaine (deux personnes, avec l'aide du directeur). Les campagnes et les documents

d'information sont élaborés en consultation avec le ministère de la Santé et des Sports, le NOC/NSF, le Comité des athlètes et différents groupes d'experts. Les principaux groupes cibles sont : les sportifs de haut niveau (environ 1500 personnes), les sportifs de niveau national (environ 3500 personnes), les personnes travaillant avec les sportifs, et les familles des sportifs. Les campagnes se concentrent sur les aspects pratiques de la lutte contre le dopage, et elles sont diffusées à travers de nombreux supports. Il faut souligner une innovation du NeCeDo, le « Livret des fans », mis à jour tous les ans pour inclure la dernière liste des interdictions. Le NeCeDo estime que 40 % des sportifs connaissent ses brochures, le Livret du fan atteignant 80 %. 30 % des sportifs connaissent le site Internet du NeCeDo et 40 % son numéro d'appel, accessible trois heures par jour pour répondre à des questions sur les produits, les médicaments et les AUT. Une présentation des procédures antidopage etc. est organisée chaque année dans la plupart des fédérations. Les résultats de l'enquête sur les sportifs de haut niveau (voir plus haut, article 5) sont utilisés pour évaluer l'impact des actions menées et redéfinir les campagnes d'information. Cette approche des mesures éducatives antidopage rappelle celle de la Suisse (voir le doc. T-DO(2004) 6 final). Cependant, ce travail ne semble pas être adapté en fonction des différents sports. Au vu des évaluations, le NeCeDo cherche désormais à mieux comprendre ce qui sous-tend les comportements des sportifs. 98 % des sportifs se disent fortement opposés au dopage, mais ce chiffre cache le fait que 11 % d'entre eux considèrent qu'il faudrait le déréglementer.

Le NeCeDo coordonne les contributions du Groupe de suivi aux travaux d'éducation et de sensibilisation de l'AMA, et en particulier la mise au point d'une norme non obligatoire sur l'éducation et l'information dans le cadre du Code mondial antidopage.

Le sport amateur n'est pas négligé. Dans ce domaine, les travaux se concentrent sur les cadres non organisés (salles de fitness etc.), qui sont depuis longtemps la cible de recherches et de campagnes d'information de la part du NeCeDo. Actuellement, ce dernier essaie de montrer aux personnes fréquentant ce type de salle les effets bénéfiques pour la santé d'un véritable programme de sport ou de remise en forme (plutôt qu'une pratique visant plutôt à sculpter son corps). En général, les travaux du NeCeDo, fondés sur la recherche, sont tout à fait exemplaires.

En ce qui concerne le paragraphe 6.2, un programme de recherche lancé en 1998 a passé en revue les méthodes légitimes d'amélioration des performances, alternatives au dopage : les principales voies explorées étaient l'entraînement et la nutrition. Dans ce contexte (voir art. 7.3.f), le NOC/NSF a également aidé les sportifs en fournissant une boisson reconstituante et des tenues d'entraînement et de compétition adaptées aux différents climats.

Le travail de sensibilisation aux Pays-Bas est déjà d'un niveau très élevé, et nous pensons que le pays devrait tenter d'ouvrir de nouvelles voies dans le domaine de l'éducation et de la prévention afin d'aider les autres pays à développer des travaux similaires.

Nous recommandons :

- *de mettre en place un suivi de l'impact des efforts de sensibilisation, par exemple en améliorant les informations statistiques,*
- *d'embaucher davantage d'experts dans le domaine de l'éducation, afin de pouvoir organiser davantage d'interventions auprès du public (fédérations, sportifs, familles, personnes fréquentant les salles de culturisme etc.).*

Article 7

Collaboration avec les organisations sportives concernant

les mesures que celles-ci doivent prendre

1. *Les Parties s'engagent à encourager leurs organisations sportives et, à travers celles-ci, les organisations sportives internationales, à élaborer et appliquer toutes les mesures appropriées relevant de leur compétence pour lutter contre le dopage dans le sport.*
2. *A cette fin, elles encouragent leurs organisations sportives à clarifier et à harmoniser leurs droits, obligations et devoirs respectifs, en particulier en harmonisant leurs:*
 - a. *règlements antidopage sur la base des règlements adoptés par les organisations sportives internationales compétentes;*
 - b. *listes de classes pharmacologiques d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdites, sur la base des listes adoptées par les organisations sportives internationales compétentes;*
 - c. *méthodes de contrôle antidopage;*
 - d. *procédures disciplinaires, en appliquant les principes internationalement reconnus de la justice naturelle et en garantissant le respect des droits fondamentaux des sportifs sur lesquels pèse un soupçon; ces principes sont notamment les suivants:*
 - i. *l'organe d'instruction doit être distinct de l'organe disciplinaire;*
 - ii. *ces personnes ont droit à un procès équitable et le droit d'être assistées ou représentées ;*
 - iii. *il doit exister des dispositions claires et à mettre en pratique permettant d'interjeter appel contre tout jugement rendu;*
 - e. *procédures d'application de sanctions effectives aux responsables, médecins, vétérinaires, entraîneurs, physiothérapeutes et autres responsables ou complices d'infractions aux règlements antidopage de la part de sportifs;*
 - f. *procédures de reconnaissance mutuelle des suspensions et autres sanctions imposées par d'autres organisations sportives dans le pays même ou dans un autre pays.*
3. *En outre, les Parties encouragent leurs organisations sportives à:*
 - a. *instituer, en nombre suffisant pour être efficaces, des contrôles antidopage non seulement au cours des compétitions, mais encore sans préavis à tout moment approprié hors des compétitions; ces contrôles devront être menés de manière équitable pour tous les sportifs et comporter des tests répétés et appliqués à des sportifs pris, le cas échéant, au hasard;*
 - b. *conclure, avec les organisations sportives d'autres pays, des accords permettant de soumettre un sportif s'entraînant dans un de ces pays à des tests pratiqués par une équipe de contrôle antidopage dûment autorisée dudit pays;*

- c. *clarifier et harmoniser les règlements concernant l'admissibilité aux épreuves sportives qui incluent les critères antidopage;*
- d. *encourager les sportifs à participer activement à la lutte contre le dopage menée par les organisations sportives internationales;*
- e. *utiliser pleinement et efficacement les équipements mis à leur disposition pour l'analyse antidopage dans les laboratoires mentionnés à l'article 5, tant au cours qu'en dehors des compétitions sportives;*
- f. *rechercher des méthodes scientifiques d'entraînement et élaborer des principes directeurs, adaptés à chaque sport, destinés à protéger les sportifs de tous âges.*

Comme nous l'avons dit plus haut, le travail de lutte contre le dopage repose avant tout sur les fédérations sportives du pays, pour autant qu'il concerne l'usage des substances et méthodes dopantes. Elles doivent mettre leurs règlements intérieurs en conformité avec la politique du gouvernement. Il n'existe pas de loi nationale contre le dopage. Le NeCeDo a mis au point une réglementation modèle à l'usage des fédérations. Ces dernières ont révisé leurs règlements pour les adapter aux exigences du Code mondial antidopage (qui sert maintenant de base à l'harmonisation prévue à l'article 7.2) et aux normes qui lui sont associées. Les points qui doivent être régulièrement mis à jour (comme la liste des interdictions) figurent dans des annexes, pour que la décision de les modifier puisse être prise par le comité de direction de la fédération plutôt que par son assemblée générale. Ainsi, les décisions sont prises plus rapidement et l'harmonisation est améliorée.

Le NeCeDo surveille les réglementations et les décisions des fédérations et avertit le NOC/NSF en cas de non-conformité. Le NOC/NSF agit en conséquence, sur la base de son propre règlement. Tout ce processus est assez compliqué, et il respecte pleinement l'autonomie de chaque fédération. Dans la pratique, il a cependant deux conséquences :

- a) il y a plusieurs réglementations antidopage ; leur révision prend du temps et laisse la porte ouverte à un manque d'harmonisation ;
- b) il semble que beaucoup de fédérations sportives considèrent qu'elles ont fait leur devoir lorsque leur règlement est satisfaisant, elles diffusent peu d'informations à leurs membres sur leurs droits et leurs responsabilités, et comptent sur les travaux réussis du NeCeDo dans le domaine de l'éducation.

Bien que la sous-traitance des activités au NeCeDo fasse l'objet d'un choix délibéré, il est possible que les fédérations risquent de ne plus se sentir directement responsables de l'antidopage, notamment pour ce qui est du travail de prévention.

Les contrôles antidopage, hors compétition ou en cours de compétition, sont effectués par le DoCoNed pour le compte du NOC/NSF et des fédérations. Pour environ 3000 athlètes susceptibles d'être testés, environ 2500 contrôles sont menés chaque année par 30 contrôleurs agréés (formés par le NeCeDo, et non le DoCoNed) ; l'objectif est d'atteindre entre 2500 et 2800 contrôles en 2004. 60 % sont des tests en cours de compétition. Le nombre approximatif de contrôles par sport et par an est défini par le NeCeDo et le NOC/NSF, en consultation avec le DoCoNed, avant tout sur la base du calendrier annuel des compétitions. Le DoCoNed se charge d'organiser les contrôles sur le terrain, suivant les disciplines sportives. Le coût total (2004) est de 1 075 000 euros, répartis entre le ministère de la Santé (425 000 euros) et le NOC/NSF (650 000 euros). Un bus permettant des contrôles antidopage ambulants a été acheté. Les AUT (autorisations d'usage thérapeutique) sont également délivrées par le NeCeDo, qui dispose de

bons logiciels et d'une équipe d'experts indépendants. Les informations sur la localisation des sportifs – 800 athlètes concernés à ce jour – sont gérées par le DoCoNed à l'aide d'une bonne base de donnée informatisée, et elles sont mises à jour tous les mois. On pense qu'en 2004, il y aura un peu plus de 2 % de tests positifs (en comptant les sportifs ayant consommé du cannabis et ceux qui refusent de se soumettre au test). La moyenne entre 1999 et 2003 était de 1,7%.

Le DoCoNed est également chargé de commencer la procédure de gestion des résultats des tests au sein des fédérations. En outre, un « Comité d'audit », mis en place sous l'égide du NOC/NSF, surveille les suites données aux analyses positives. Les fédérations sportives sont responsables des sanctions. Sous l'autorité de l'« Institut central pour les actions disciplinaires dans le sport » du NOC/NSF, douze fédérations – avant tout parmi les plus petites – ont décidé de créer un comité de discipline unique, la « Chambre pour les affaires de dopage », qui applique les mêmes règles et les mêmes procédures à toutes les fédérations participantes. Dans tous les cas, la décision de première instance peut être contestée devant la « Chambre d'appel pour les affaires de dopage » de ce même Institut. Ces deux chambres se composent de membres indépendants nommés par le conseil d'administration de l'Institut.

La loi néerlandaise ne prévoit pas de contrôles pour les personnes travaillant avec les sportifs. Les personnes mentionnées au paragraphe 7.2.e relèvent de leurs organisations professionnelles respectives, et le NOC/NSF ne rémunère que des personnes qui jouissent d'une bonne réputation au sein de leur organisation professionnelle. Aux Pays-Bas, cette liste comprend également les nutritionnistes. C'est un bon point de départ. Cependant, il y aurait un avantage à connaître jusqu'à quelle mesure les critères spécifiques antidopage pourraient être inclus dans les codes de conduite professionnels qui s'y rapportent (comme par exemple pour les entraîneurs ou les médecins du sport).

Les dispositions du paragraphe 7.2.f sont appliquées conformément au Code.

Le prélèvement des échantillons et le traitement des résultats font l'objet de contrôles de qualité très sérieux. Le NeCeDo et le DoCoNed ont reçu la certification ISO 9001 : 2000.

Le Comité des athlètes du NOC/NSF participe très activement à la mise au point des politiques qui concernent directement les sportifs : coordination des contrôles inopinés sur un seul et même athlète, prélèvement d'échantillons de sang, diffusion des informations sur la localisation des athlètes, compléments alimentaires (le système NZVT est très apprécié), anticipation des questions de dopage génétique, traitement des affaires de « possession d'une substance » (selon les termes du Code mondial antidopage) lorsque le produit peut avoir été placé dans le sac de l'accusé par une tierce personne, informations concernant le dopage lors de déplacements à l'étranger, etc. Les sportifs apprécient le travail du NeCeDo et ils assurent un retour d'informations tirées de leur expérience lors des compétitions internationales.

Les recommandations qui suivent tiennent compte de notre opinion sur le système néerlandais, très performant, en particulier pour le sport international de haut niveau, et bien adapté à la situation et aux traditions du pays.

Nous recommandons :

- *de donner la priorité aux contrôles inopinés hors compétition, pour les faire passer à plus de 60 % des contrôles,*
- *d'envisager d'augmenter le nombre de contrôles et de les étendre à davantage de sportifs nationaux (selon les statistiques, beaucoup d'entre eux ne sont pas même soumis à un contrôle par an) de haut niveau et même du niveau juste inférieur. Compte tenu des*

conséquences financières de cette proposition, nous suggérons d'organiser dans un premier temps des tests ciblés (sports à haut risque, sportifs les plus susceptibles d'être exposés au dopage).

- *Les fédérations nationales devraient être encouragées à participer plus au travail d'information sur le dopage, en coopération avec le NeCeDo et en complément de son travail.*
- *Les fédérations sportives et le NOC/NSF sont invités à étendre l'autorité de la Chambre pour les affaires de dopage afin qu'elle couvre davantage de sports, et de préférence tous les sports.*
- *Le NOC/NSF et les fédérations sportives devraient prendre davantage de mesures visant à superviser le travail des personnes entourant les sportifs et, si nécessaire, à sanctionner celles qui commettent ou facilitent une infraction à une règle antidopage.*

Article 8

Coopération internationale

1. *Les Parties coopèrent étroitement dans les domaines couverts par la présente Convention et encouragent une coopération analogue entre leurs organisations sportives.*
2. *Les Parties s'engagent à:*
 - a. *encourager leurs organisations sportives à œuvrer en faveur de l'application des dispositions de la présente Convention au sein de toutes les organisations sportives internationales auxquelles elles sont affiliées, notamment par le refus d'homologuer les records mondiaux ou régionaux qui ne sont pas assortis des résultats négatifs d'un test antidopage authentifié;*
 - b. *promouvoir la coopération entre les personnels de leurs laboratoires de contrôle antidopage créés ou fonctionnant conformément à l'article 5; et*
 - c. *instituer une coopération bilatérale et multilatérale entre leurs organismes, autorités et organisations compétents, aux fins d'atteindre, également sur le plan international, les objectifs énoncés à l'article 4.1.*
3. *Les Parties, qui disposent de laboratoires créés ou fonctionnant conformément aux critères définis à l'article 5, s'engagent à aider les autres Parties à acquérir l'expérience, la compétence et les techniques qui leur sont nécessaires à la création de leurs propres laboratoires.*

Le gouvernement néerlandais (paragraphe 8.1) et les organisations nationales concernées (paragraphe 8.2.c) participent activement à la coopération internationale antidopage, dans différents cadres : le Conseil de l'Europe, le Groupe de suivi de la Convention contre le dopage (les Pays-Bas ont présidé son groupe consultatif sur l'éducation), l'Agence mondiale antidopage (AMA) (la ministre néerlandaise de la Santé et des Sports actuelle siège actuellement à son Conseil de Fondation), l'Accord international antidopage (dont les Pays-Bas assurent actuellement le secrétariat), l'Unesco et d'autres organismes. La présidence néerlandaise de l'UE a beaucoup aidé à faire élire une ministre européenne vice-présidente du Conseil de Fondation de l'AMA. Les Pays-Bas ont fortement encouragé le développement de mesures internationales contre le dopage en participant à la mise au point du projet de

convention de l'Unesco, de la liste des interdictions, de la liste des AUT et des normes du Code mondial antidopage en matière d'éducation.

À la demande du gouvernement, c'est le NOC/NSF, qui est chargé de mettre en œuvre l'article 8.2.a.

Les articles 8.2.b et 8.3 ne sont pas pertinents.

Nous recommandons au gouvernement néerlandais et aux organisations nationales antidopage de continuer à participer aux forums internationaux de lutte contre le dopage et à la résolution des questions de dopage. Comme nous l'avons dit pour l'article 5, il serait très intéressant d'informer les autres pays et organisations sur les expériences et les méthodes développées aux Pays-Bas.

Article 9

Communication d'informations

Chaque Partie transmet au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, dans l'une des langues officielles du Conseil de l'Europe, toutes les informations pertinentes relatives aux mesures législatives ou autres qu'elle aura prises dans le but de se conformer aux dispositions de la présente Convention.

Le gouvernement néerlandais et le NeCeDo ont toujours renvoyé dans les délais le questionnaire annuel destiné à la base de données du Groupe de suivi, et ils ont également pris l'initiative de diffuser d'autres informations sur leur pays, comme le rapport du NeCeDo sur le dopage dans les jeux de stratégie.

Résumé des recommandations

en ordre de priorité

Il faudrait envisager de fusionner le NeCeDo et le DoCoNed en une seule organisation internationale antidopage. Cette fusion contribuerait à améliorer la visibilité des efforts de lutte contre le dopage aux Pays-Bas, et elle permettrait aux sportifs, aux organisations sportives et au gouvernement de n'avoir qu'un seul interlocuteur. Le mieux serait que l'initiative de fusionner vienne des deux organismes eux-mêmes (art. 3).

Le gouvernement néerlandais devrait ratifier aussi tôt que possible le Protocole additionnel (STE 188) (art. 4).

Une stratégie devrait être mise au point pour élargir la lutte contre le dopage aux Pays-Bas (art. 2).

La Plate-forme contre le dopage devrait être encouragée et recevoir tous les moyens possibles pour remplir son rôle (art. 3).

Les contrôles inopinés hors compétition devraient devenir prioritaires et représenter plus de 60 % des tests.

Il faudrait envisager d'augmenter le nombre de contrôles et de les étendre à davantage de sportifs nationaux (selon les statistiques, beaucoup d'entre eux ne sont pas même soumis à un contrôle par an) de haut niveau et même du niveau juste inférieur. Compte tenu des conséquences financières de cette proposition, nous suggérons d'organiser dans un premier temps des tests ciblés (sports à haut risque, sportifs les plus susceptibles d'être exposés au dopage) (art. 7).

Les fédérations nationales devraient être responsabilisées par rapport au travail d'information et d'éducation dans le domaine du dopage qu'elles devraient faire en coopération avec le NeCeDo.

Les fédérations sportives et le NOC/NSF sont invités à étendre l'autorité de la Chambre pour les affaires de dopage afin qu'elle couvre davantage de sports, et de préférence tous les sports.

Le NOC/NSF et les fédérations sportives devraient prendre davantage de mesures visant à superviser le travail des personnes entourant les sportifs et, si nécessaire, à sanctionner celles qui commettent ou facilitent une infraction à une règle antidopage (art. 7).

Compte tenu de l'intérêt des résultats de recherche néerlandais, nous recommandons qu'ils soient plus largement diffusés auprès du Groupe de suivi, et peut-être auprès de l'AMA et des familles concernées (art. 5).

Nous recommandons l'institution d'un suivi du système de sécurité sur les compléments alimentaires (NZVT). Les résultats de ce suivi seraient également communiqués au Groupe de suivi et à l'AMA (art. 5).

Il faudrait encourager la mise en place d'un suivi de l'impact des efforts de sensibilisation, par exemple en améliorant les informations statistiques, et embaucher davantage d'experts dans le domaine de l'éducation, afin de pouvoir organiser davantage d'interventions auprès du public (fédérations, sportifs, familles, personnes fréquentant les salles de culturisme, etc.) (art. 6).

Les fonds issus des pénalités de 5 % devraient être affectés au budget du DoCoNed afin de financer des contrôles sans préavis des sportifs des fédérations concernées (art. 4).

Le gouvernement néerlandais et les organisations nationales antidopage sont invités à continuer à participer aux forums internationaux de lutte contre le dopage et à la résolution des questions de dopage.

Comme cela se fait normalement, un exemplaire de ce projet de rapport a été transmis aux autorités néerlandaises à des fins de réactions et de commentaires. Il a été examiné lors de la réunion de la Plate-forme nationale contre le dopage du 7 mars et les commentaires ont été transmis au Secrétariat le 18 mars.

Un nombre de points factuels ont été révisés lors de ce processus et les modifications appropriées ont été incorporées dans le rapport.

Un nombre de commentaires ont été faits sur les recommandations, L'équipe d'évaluation est heureuse de noter que la plupart des recommandations ont été validées et souvent entièrement validées. Certains commentaires de la Plate-forme ont conduit à de légères révisions des recommandations ou ont suscité des explications complémentaires de l'équipe d'évaluation. Il n'en reste que les recommandations sont celles de l'équipe d'évaluation et les réactions sont celles de la Plate-forme.

Il nous semble donc que la meilleure manière de réconcilier les divers points de vue (qui dans l'ensemble portent plus sur des questions de forme que de fonds) consiste à reproduire *in extenso* les commentaires de la Plate-forme.

C. Commentaires de la Plate-forme sur les recommandations de l'équipe d'évaluation.

Les recommandations de l'équipe d'évaluation ont été examinées le 7 mars, lors d'une réunion de la Plate-forme néerlandaise antidopage, à Rotterdam (Ahoy). Les commentaires ci-après sont le résultat de cet examen. Ils sont suivis et se fondent sur le récapitulatif des recommandations donné page 14 du projet de rapport de l'équipe d'évaluation (et page 22 du rapport complet, T-DO (2005) 4).

Les commentaires sont unanimement approuvés par la Commission des athlètes, le DoCeNed, le DoCeNo, le NOC/NSF et le gouvernement néerlandais.

Nous demandons à l'équipe d'évaluation d'étudier nos commentaires et d'ajuster les recommandations de manière appropriée.

Fusion du NeCeDo et du DoCoNed

Cette recommandation est avalisée. Récemment, un autre rapport indépendant avait recommandé la fusion des deux organisations nationales antidopage. Un projet a été lancé en vue de l'élaboration d'un plan créant une seule organisation. Le projet a été dévolu par les deux organisations elles-mêmes.

Ratification du protocole additionnel

Cette recommandation est avalisée. Les procédures parlementaires néerlandaises sont compliquées : le Protocole additionnel sera sans doute soumis à ratification en même temps que la convention de l'Unesco.

Expansion de la lutte contre le dopage

Cette recommandation n'est pas complètement avalisée. La politique antidopage s'applique à tout le secteur des sports. Le volet prévention s'applique aux sports de haut niveau, aux sports au niveau « non-élite » et aux sports non-organisés (gymnases) Le volet répression (tests et sanctions) se limite aux sports de haut niveau, avec une légère possibilité d'expansion par

contrôles ciblés ; dans l'avenir immédiat, le nombre des contrôles ciblés va considérablement augmenter. En ce sens, la lutte contre le dopage va connaître une légère expansion. Mais les autres secteurs ne seront pas assujettis à des tests : l'étude de la prévalence du dopage dans les sports organisés au niveau « non-élite » (NeCeDo 2002) et la nécessité de dépenser au mieux les ressources financières limitées justifient cette décision.

Plate-forme d'encouragement

Cette recommandation est entièrement avalisée.

Augmentation du pourcentage des contrôles hors-compétition

Cette recommandation est avalisée.

Élargissement des contrôles grâce à une sélection plus large

Cette recommandation est avalisée en partie seulement. Nous allons d'abord examiner un autre modèle de distribution en choisissant plus de sports d'élite et d'athlètes de haut niveau. Par cela, nous allons cibler les tests sur des groupes spécifiques. Nous ne voulons donc pas une sélection plus large mais une sélection plus spécifique. D'un autre côté, nous voulons aussi accroître le nombre de tests ciblés dans le nombre total de tests. Les tests ciblés peuvent viser les sportifs de haut niveau mais aussi les autres. Nous voulons donc porter une plus grande attention aux sports et aux sportifs à risque.

Ce n'est qu'ensuite que nous examinerons la question de l'augmentation du nombre total de tests.

Voir aussi les commentaires sur la recommandation concernant l'expansion de la lutte antidopage.

Responsabilisation accrue des fédérations nationales en matière d'éducation.

Cette recommandation n'est pas avalisée. Les fédérations sont tenues – par prescription du gouvernement (subventions) et du NOC/NSF – d'informer efficacement leurs sportifs. Pour satisfaire ces prescriptions, elles peuvent utiliser les matériels pédagogiques et les services du NeCeDo. C'est un élément positif pour ce qui est de leur indépendance mais cela leur laisse l'entière responsabilité.

Expansion des compétences de la Chambre des affaires de dopage

Cette recommandation est entièrement avalisée.

Mesures spécifiques touchant le personnel de soutien

Cette recommandation est avalisée à cela près que les régulations et sanctions possibles ne peuvent être élaborées que par les organisations professionnelles de ces personnels. Dans la plupart des cas, ni le NOC/NSF, ni le gouvernement n'ont d'autorité directe sur les organisations professionnelles.

Plus grande dissémination de la recherche

Cette recommandation est entièrement avalisée.

Suivi du NZVT

Cette recommandation est entièrement avalisée.

Système de suivi du travail éducatif

Cette recommandation est entièrement avalisée.

Augmentation du travail éducatif des experts

Cette recommandation est avalisée en ce qui concerne les personnes suivant des programmes de remise en forme. Les instructeurs font l'objet d'une attention particulière et reçoivent une formation sur le dopage, les moyens de limiter l'utilisation des produits dopants et la fourniture de produits de remplacement.

Cette recommandation n'est pas avalisée pour les sportifs de haut niveau. Compte tenu de la taille du groupe cible et des matériels pédagogiques disponibles, la couverture est bonne. Il n'est pas nécessaire d'augmenter le nombre des experts ni les présentations dans ce domaine.

Déductions monétaires pour les contrôles inopinés

Il s'agit d'une suggestion intéressante mais pas pratique. Elle ne s'inscrit pas dans l'accord que le sport finance les coûts directs du contrôle et le gouvernement les coûts fixes (frais généraux), ce qui reflète le fait que la responsabilité de la lutte contre le dopage dans le sport incombe en premier chef aux milieux sportifs eux-mêmes. De plus, bien que (ou parce que) l'instrument de déduction soit (est) efficace, les montants déduits sont marginaux. Cette recommandation n'est donc pas avalisée.

Poursuite de l'implication dans la politique internationale antidopage

Cette recommandation est entièrement avalisée.

Annexe

Programme de la visite

14 décembre 2004

Matin

- Accueil au ministère de la Santé et des Sports
- Brève présentation de la politique de lutte contre le dopage aux Pays-Bas
Peter de Klerk, Koen Terlouw, Maarten Koornneef, Rens van Kleij
- Rencontre avec la ministre de la Santé et des Sports
Clémence Ross-Dorp
- La lutte contre le dopage aux Pays-Bas :
 - tâches et responsabilités
 - structure et organisation
- La Plate-forme néerlandaise contre le dopage
- Le Comité d'audit sur le dopage du NOC/NSF
Dolph Segaar

Après-midi

- Présentation du NOC/NSF
Frans van Dijk
- Le Comité de discipline
- La recherche et l'éducation au NOC/NSF
- Le Système de sécurité sur les compléments alimentaires dans les sports de haut niveau (NZVT)
Peter de Klerk, Frans van Dijk
- Le Comité des athlètes du NOC/NSF

15 décembre 2004

Matin

- Accueil dans les bureaux du NeCeDo/DoCoNed
Rens van Kleij
- Présentation du NeCeDo
- Les réglementations antidopage dans le sport
Rens van Kleij
- La recherche
Olivier de Hon
- Les campagnes d'information – sports de haut niveau
Penelope di Lella
- Les campagnes d'information – sport amateur
Bart Coumans

Après-midi

- Présentation du DoCoNed
Koen Terlouw
- Les contrôles antidopage
- La Plate-forme contre le dopage
Jos van der Wegt